

Numéroté

DECRET N° 2003-074 DU 05 MARS 2003

Portant avancement au titre de décorations dans
les ordres nationaux du Bénin de certains
Magistrats.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 83-005 du 17 mai 1983 portant statut de la Magistrature Béninoise ;
- Vu** la loi n° 86-013 du 26 février 1986 portant statut général des Agents Permanents de l'Etat ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du gouvernement et le décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 2000-600 du 29 novembre 2000 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n° 97-29 du 29 janvier 1997 portant promotion de Magistrats dont ADOSSOU Victor Dassi ;
- Vu** le décret n° 98-501 du 26 octobre 1998 portant promotion des magistrats au titre des années 1991 à 1997 ;
- Vu** le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;

[Faint handwritten notes and signatures at the bottom left of the page]

Vu le décret n°80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces Armées du Bénin pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme après avis conforme du Conseil Supérieur de la Magistrature en ses sessions des mardi 12 et mercredi 13 février 2002 ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 février 2003 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions des articles 150, 153, 154 et 178 de la loi n° 86-013 du 26 février 1986 portant statut général des Agents Permanents de l'Etat, et l'article 34 de la loi n° 83-005 du 17 mai 1983 portant statut de la Magistrature Béninoise, les Magistrats dont les noms suivent, nommés et promus à titre exceptionnel dans les ordres nationaux du Bénin, bénéficient de la bonification d'un échelon suivant le tableau ci-après :

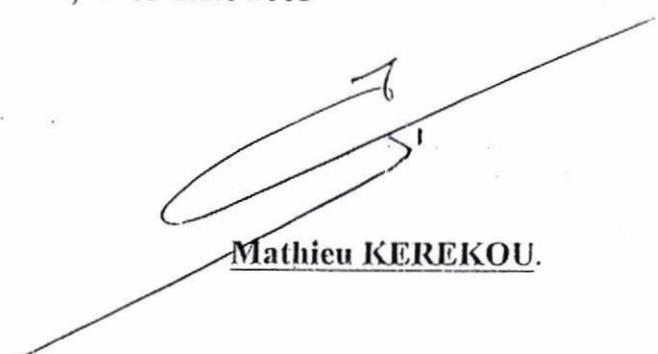
NOMS ET PRENOMS	SITUATION ANTERIEURE A LA DECORATION	DATE DE DECORATION	SITUATION APRES DECORATION
ADOSSOU Victor Dassi	A1-8 p/c du 18/10/95 +AC néant	28/7/98	A1-9 p/c du 28/7/97 +AC 1 an 9 m 10 j
DOGUE Codjovi Cyriaque	A1-11 p/c du 25/4/97 +AC néant	29/7/98	A1-12 p/c du 29/7/98 +AC 1 an 3 m 4 j

Article 2 : Les avancements ci-dessus constatés donnent droit à augmentation de traitement dans les conditions définies par le décret n° 80-34 du 11 février 1980 susvisé.

Article 3 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 05 mars 2003

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.

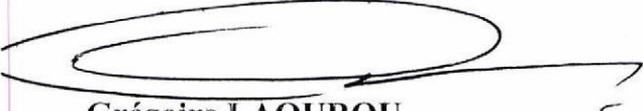
Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



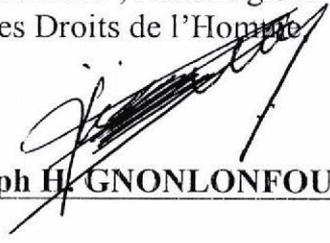
Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice , de la Législation
et des Droits de l'Homme



Grégoire LAOUROU.-



Joseph H. GNONLONFOUN.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 MCCAG-PD 4 MJLDH
4 MFE 4 AUTRES MINISTERES 18 DGBM-DCF- DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN -IGAA 3 UAC -ENAM-
FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.